Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 035-213503436-20261116-2026_72-DE

COMMUNE DE TRESBŒUF	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL** L'an **deux mille vingt-six**, le 06 novembre à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Tresbœuf s'est réuni dans la salle Jean-Baptiste Chevrel, en session ordinaire, sous la présidence de M. David HUREL, après avoir été convoqué le 02 novembre 2026, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.		
Séance du 6 novembre 2026	Membres en exercice : **15**	Quorum : **8** | Présents : **14**	Pouvoirs : **1** | Votants : **15**
Présents	C. BOISNARD, R. BOURNICHE, J. GALODE, S. GUILLAUME, J. GUILLOU, C. HELMBOLD, D. HUREL, M-H JEUSSET, V. LECLAIR, P. LETANG, G. LOUIS, A. LOYER, G. NIMAL, L. ROUX.		
Absent.e(s)			
Absent.e(s) excusé.e(s)	Pouvoirs : O. BLANCHARD à D. HUREL		
Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T – Nomination d'un secrétaire de séance : J. GUILLOU			

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Fonctionnement des assemblées

Délibération n°2026-72/ Rapport d'activité pour l'année 2025 de Bretagne Porte de Loire Communauté

Annexe délibération °2026-72 : Rapport d'activité pour l'année 2025 de Bretagne Porte de Loire Communauté

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-39 ;
VU la délibération n°2026-121 du Conseil Communautaire de Bretagne Porte de Loire Communauté en date du 30 juin 2026 prenant acte dudit rapport ;

CONSIDÉRANT l'obligation faite au Maire de présenter en séance publique le rapport annuel retraçant l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ;
CONSIDÉRANT la présentation des réalisations de la Communauté de Communes dans ses différents champs de compétences (développement économique, aménagement, habitat, déchets, services) ;

Contexte
M. MINIER expose au Conseil Municipal que, conformément à l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le Président de l'intercommunalité doit transmettre chaque année un rapport retraçant l'activité de l'établissement public aux communes membres. Ce rapport doit impérativement faire l'objet d'une communication par le Maire ou un représentant de l'EPCI en séance publique.

Il est précisé que le Conseil Communautaire de Bretagne Porte de Loire Communauté a lui-même pris acte de ce rapport lors de sa séance du 30 juin 2026 (délibération n°2026-121), sous la présidence de M. MINIER.

Il est ensuite procédé à la présentation des grandes lignes du rapport pour l'année 2025, détaillant les réalisations de la Communauté de Communes dans ses différents champs de compétences (développement économique, aménagement de l'espace, habitat, gestion des déchets, services à la population, culture et sport).

Après cet exposé, M. MINIER (sous l'accord de M. le Maire) ouvre le débat et invite les conseillers municipaux à faire part de leurs remarques.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'**unanimité** :

- PREND ACTE du rapport d'activités pour l'année 2025 de Bretagne Porte de Loire Communauté.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

HUREL David